

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME BOSSUET/NP
TELEPHONE 02 38 81 41 32
REFERENCE APBOISS
Mél : huguette.bossuet@loiret.pref.gouv.fr

A R R E T E COMPLEMENTAIRE
imposant à la Coopérative Agricole de
stockage et de Vente de la Région de Boisseaux
l'élaboration d'un dossier homogène relatif aux
études de dangers réalisées pour les silos
1, 2, 3, 4/4 bis, 5 pour répondre
aux dispositions ministérielles

ORLEANS, LE 12 FEB. 2001

*Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 modifié et notamment ses articles 33 et 33.1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1987 autorisant la poursuite d'exploitation de l'ensemble des activités exercées par la coopérative de Boisseaux ;

VU la demande en date du 20 octobre 1998 déposée par M. THIROUIN, agissant en qualité de Directeur de Société Coopérative Agricole de Stockage et de Vente de la région de BOISSEAUX (Coopérative de BOISSEAUX), dont le siège social est situé 5 Hameau de la gare, 45480 BOISSEAUX, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un silo de stockage de céréales sur les communes de BOISSEAUX (Loiret) et BARMAINVILLE (Eure-et-Loir) ;

VU l'étude des dangers annexée complétée par les notes de calcul en date des 29 septembre 1999, 11 octobre 1999, 20 décembre 1999, 5 et 19 avril 2000 ;

VU l'avis émis le 12 octobre 2000 par le chef du Service de l'Environnement Industriel ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 26 octobre 2000 ;

VU les rapports de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, en date des 26 octobre 2000 et 17 novembre 2000,

VU la notification à l'intéressé de la réunion du conseil départemental d'hygiène et de propositions de l'inspecteur,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, en date du 14 décembre 2000 ;

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté ;

Considérant que les modifications intervenues sur le site ont nécessité le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation préfectorale ;

Considérant que les silos 1, 2, 3 4/4bis ne respectent pas les distances minimales prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 ;

Considérant que l'autorisation globale du site n'est pas intervenue avant la publication de l'arrêté ministériel du 15 juin 2000 modifiant l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu d'appliquer à l'ensemble des installations les dispositions de l'article 33 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 ;

Considérant que le scénario d'explosion du silo n° 5, tel que dénommé dans le dossier de demande d'autorisation, a déjà fait l'objet d'une analyse critique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du LOIRET.

A R R E T E

Article 1^{er} – La Société Coopérative Agricole de Stockage et de Vente de la région de BOISSEAUX (Coopérative de BOISSEAUX), dont le siège social est situé 5 Hameau de la gare, 45480 BOISSEAUX, doit fournir, sous **trois mois**, un dossier homogène relatif à l'ensemble des informations transmises dans le cadre des études de dangers réalisées pour les silos 1, 2, 3, 4/4bis et 5 (plans, distances d'éloignement, études préalables, notes de calcul complémentaires, propositions techniques compensatoires...)

Article 2 – A partir de ce dossier, la Société Coopérative Agricole de Stockage et de Vente de la région de BOISSEAUX fera réaliser, par un tiers expert choisi en accord avec l'administration et dans un délai de **six mois** à compter de la réalisation dudit dossier, une analyse critique de cette étude globale et de ses conclusions. Cette analyse devra juger notamment :

- de la pertinence :
 - de l'analyse des risques effectuée par l'exploitant,
 - des mesures proposées pour disjoindre le silo 5 des silos 4/4bis,
- des impacts de l'activité :
 - sur la voie ferrée et sur le chemin utilisé pour son entretien au regard des silos 1, 2, 3 et 4/4bis et des tours de manutention associées,
 - sur la départementale n° 139 au regard du silo 1 et de sa tour de manutention notamment.

Article 3 - Le dossier transmis pour analyse critique ainsi que les conclusions de celle-ci seront transmis à l'inspecteur des installations classées.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative. Ampliations en seront adressées à Messieurs les Maires des communes de Barmainville (Eure-et-Loir) et Boisseaux (Loiret) et à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre.

Article 5 - Le bénéficiaire peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

Article 6 - Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

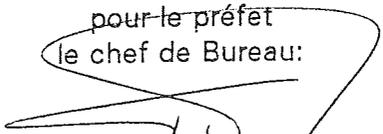
Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, Messieurs les Maires de Barmainville (Eure-et-Loir) et Boisseaux (Loiret), Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement -Centre- et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, LE 12 FEV. 2001

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Paul BRISSON

Pour ampliation,
~~pour le préfet~~
le chef de Bureau:


Frédéric ORELLE

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : Sté Coopérative Agricole de Stockage et de Vente de la Région de Boisseaux
- M. le Sous-Préfet de PITHIVIERS
- M. le Maire de BOISSEAUX (Loiret)
- M. le Maire de BARMAINVILLE (Eure et Loir)
- M. le Préfet d'Eure et Loir
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concy
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Loiret
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- Commissaire-Enquêteur : M. Yves CHATEIGNER
8 rue Malgroux - 45140 INGRE